



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR ROUTE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMERATION

Arrêté n°10.2025

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 05/02/2025 par laquelle Monsieur GLINNE Marc-Antoine, agissant pour le compte de BOUYGUES TELECOM domicilié TSA 70011 – SOGELINK à DARDILLY, demande une permission d'occupation du domaine public pour travaux sur la ligne THT Isseil-Revel.

Vu le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Lundi 17 Février 2025 au 30 Avril 2025, de 08h00 à 17h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la Société BOUYGUES est autorisé à occuper le domaine public :

CHEMIN DU MOULIN

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle à l'aide de panneaux de chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société BOUYGUES et sous la responsabilité de Monsieur GLINNE Marc Antoine. .

Article 5 : L'entreprise BOUYGUES, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Fait à VAUDREUILLE, le 14 Février Janvier 2025

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.